

P
R
O
C
V
E
R
B
A
L

REPUBLIQUE FRANCAISE



Séance du Conseil Municipal
Mardi 24 mai 2022
19h00

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire annonce la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H10.

Procurations :

Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Mme Virginie ARTERO
M. Julien BONINO a donné procuration à Mme Roxane TIBALDI
Mme Armelle ANDREIS a donné procuration à M. Victor RAVAZZA
Mme Marie DUCHER a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL

Absent et excusé sans procuration :

Mr Sylvain CASTAGNE est désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

En préséance, Mme le Maire revient sur la présentation du Pont Suspendu faite en amont à l'Espace Dany. Ce projet se réfléchit avec la Maison Pontière pour créer une unité patrimoniale et culturelle

✚ Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 06 avril 2022,

Débat :

Page 9 : D FARRO souhaite savoir pourquoi les membres d'associations et notamment Mme ANDREIS qui ne demandent pas de subvention ne peuvent pas participer au vote ? Il s'étonne que Mme ARTERO ait participé au vote

Mme le Maire répond que Mme ANDREIS est toujours présidente de l'association du Patrimoine et ne pouvait donc pas participer au vote. Elle rappelle que Mme ARTERO n'a pas participé au vote qui concerne OT dont elle est Présidente

D FARRO demande que cette liste soit mieux établie à l'avenir.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Stéphanie COLENO), Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Victor RAVAZZA (+ procuration Armelle ANDREIS), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve le Procès-verbal du 06 avril 2022.

Rapport 1 / Don d'œuvres d'art à la commune (M LEPAPE)

Mme Le Maire donne la parole à Mr LEPAPE pour une présentation de ses œuvres.

M LEPAPE est heureux que ces œuvres entrent dans le patrimoine municipal, afin d'enrichir continuellement les collectivités avec des œuvres actuelles.

C'est une série d'œuvres qui traverse plusieurs années de 1989 à 2007.

E BRUCHET fait lecture d'un texte remerciant Mr LEPAPE et Mr Jean ARNAUD, ancien élu de notre commune, représenté ce soir par sa femme Maryse ARNAUD.

Mme Le Maire remercie M. LEPAPE pour cette donation et son engagement dans la vie culturelle du village M. LEPAPE propose qu'un trophée original, soit transmis à M. Daniel CONTE, ancien Maire de Mallemort.

Après plusieurs années investies dans la vie culturelle de la commune, Monsieur et Madame LEPAPE souhaitent faire donation à la ville d'un ensemble de 14 œuvres ayant ponctué cette période. Cet ensemble sera constitué de mosaïque, peintures acryliques et collages pour une estimation à 27 150 €.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Gérard BERAUDIER

Aucun débat

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Stéphanie COLENO), Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Victor RAVAZZA (+ procuration Armelle ANDREIS), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Accepte le don des œuvres de Monsieur LEPAPE d'une valeur de 27 150 €.

Approuve la convention et **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

Rapport 2/ Renouvellement adhésion SMED13

Le SMED 13 doit renouveler ses marchés pour les années futures et souhaite restructurer son offre d'accompagnement en modifiant l'objet de la Convention Constitutive du Groupement de Commandes. La modification de l'objet de cette convention contraint les communes membres à délibérer avant le 1^{er} juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Christian BRONDOLIN

Débat :

E SAMBAIN veut connaître le retour d'expérience des années précédentes et les économies éventuelles que cela a pu engendrées.

C BRONDOLIN répond que ce groupement de commande a permis des économies. Avec l'adhésion de 60 le SMED13 peut négocier les prix des fournisseurs d'électricité et de gaz.

T PLATON trouve le contenu de cette convention un peu léger. Quels sont les membres pilotes ? Quelle est la nature et les frais de fonctionnement ? Qui sont les membres pilotes ?

C BRONDOLIN informe que les Maires membres siègent à la Commission Appel Offres

Pour 2020 la commune a payé en frais de gestion au SMED 763,38€ pour l'électricité et 263,65€ pour le gaz. La formule mathématique de calcul reflète la consommation (+ on consomme + on paie au SMED)

Mme le Maire rappelle que pas tous les Maires sont adhérents, elle-même ne siège pas au SMED qui est passé à la Métropole. La commune de Mallemort n'est pas membre pilote. Le Président du SMED est M KELFA, Maire de St Chamas, tous les Maires sont favorables pour rester en groupement d'ailleurs le Président recherche l'adhésion de la ville de Marseille

T PLATON conclut en disant que c'est alors une bonne affaire.

D FARRO demande qu'on lui communique la liste des membres du syndicat

Mme le Maire précise que ces informations sont disponibles sur le site du SMED, sinon les services pourront lui fournir cette liste.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Stéphanie COLENO), Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Victor RAVAZZA (+ procuration Armelle ANDREIS), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve le renouvellement d'adhésion au groupement de commandes du SMED13 ;

Approuve la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'énergies, de travaux, fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique présentée ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y référant.

Rapport 3 / Mise à disposition ALSH – école Espélido

Comme chaque année la commune de Mallemort souhaite mettre à disposition les locaux de l'école maternelle Espélido sise AV Agliana au service d'un accueil de l'ALSH « Les Tout Chatou » pour la période du 08 juillet au 29 juillet 2022.

La convention de mise à disposition des locaux et de la salle de restauration collective entre la commune de Mallemort et le SIVU « Collines Durance » a pour objet de définir les modalités de fonctionnement

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Roxane TIBALDI

Débat :

D FARRO fait un retour sur le manque de places disponibles, peut-on améliorer la situation ? ou interpeller Mr Grange Président du SIVU ?

Mme le Maire précise qu'il ne manque pas de places l'été mais plutôt le mercredi. Plus de 30 places vont être ouvertes sur Lamanon pour le mercredi. La problématique reste sur le recrutement des emplois animateurs, la difficulté a été plus grande en période COVID et la réduction du nombre de place

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Stéphanie COLENO), Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Victor RAVAZZA (+ procuration Armelle ANDREIS), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve la mise en place d'un accueil ALSH « Les Tout Chatou » à l'école maternelle « Espélido » pour la période du 08 au 29 juillet 2022 ;

Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux pour l'accueil de l'ALSH « Les Tout Chatou » présentée.

Rapport 4 / Création des emplois permanents

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois.

Il convient de créer les emplois permanents relatifs **aux besoins des services** suivants :

- 1 emploi permanent à temps complet de cuisinier de catégorie C au grade d'adjoint technique,
- 1 emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent des services techniques de catégorie C au grade d'adjoint technique,
- 1 emploi de responsable des finances et commande publique de catégorie B au grade de rédacteur ou rédacteur principal 2^{ème} ou 1^{ère} classe ou 1 emploi de responsable des finances et commande publique de catégorie A au grade d'attaché ou attaché principal,

Il convient de créer les emplois permanents relatifs **aux avancements de grade** suivants :

- 1 emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent vie éducative de catégorie C au grade d'agent de maîtrise,
- 1 emploi permanent à temps complet de chef d'équipe propreté de catégorie C au grade d'agent de maîtrise,
- 1 emploi permanent à temps complet d'instructeur du droit des sols de catégorie B au grade de rédacteur.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

E SAMBAIN s'interroge : ces postes supplémentaires étaient-ils bien prévus au budget ? et renouvelle sa demande d'une projection sur plusieurs années concernant l'évolution des agents dans l'avenir.

Mme le Maire précise que ces postes étaient bien prévus au budget. La projection sur le personnel communal doit tenir compte des aléas du CDG (nomination en CAP, réussite concours), cela ne cesse d'évoluer

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Stéphanie COLENO), Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Victor RAVAZZA (+ procuration Armelle ANDREIS), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Autorise Madame le Maire à créer les emplois permanents,

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au budget, chapitre 012

Rapport 5 / Détermination du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et décision du recueil des représentants de la collectivité

Un Comité Social Territorial doit être créé au sein de toute collectivité employant au moins 50 agents conformément à l'article L. 251-5 du CGCT.

En application du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le nombre de représentants du personnel, après consultation des organisations syndicales.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Aucun débat

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Stéphanie COLENO), Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Victor RAVAZZA (+ procuration Armelle ANDREIS), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Crée un Comité Social Territorial pour les agents de la collectivité, et d'en informer Monsieur le Président du Centre de Gestion.

Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Décide de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

Recueille l'avis du CST qui résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Informe les organisations syndicales de la présente délibération

Rapport 6 / Versement d'une subvention d'aide au ravalement de façade à Mme CARDONA

Le bien de Mme CARDONA comporte deux façades, la première située Rue Anselme Burles et la seconde est située Grand Rue. A ce titre, elle est donc éligible à l'aide au ravalement de façades.

Le montant des devis pour le ravalement de la façade s'élève à : 24 772,00 € x 40 % = 9 908,80 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Aucun débat

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Stéphanie COLENO), Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Victor RAVAZZA (+ procuration Armelle ANDREIS), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve le versement d'une subvention de 9 908,80 € à Mme CARDONA Joséphine domiciliée au 2 Rue du Père Anselme Burles pour une aide au ravalement de façade du bien situé au Rue du Père Anselme Burles / Grand Rue à Mallemort au titre de l'opération façade ;

Impute la dépense sur les crédits ouverts au budget 2022 de la commune, section investissement, chapitre 204, compte 20422 ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

Rapport 7 / Versement d'une subvention d'aide au ravalement de façade à Mme CABANERO

Mme CABANERO a souhaité refaire les façades et changer les volets de son bien situé 35 Impasse Jeanne d'Arc, parcelle cadastrée G0106, situé dans le périmètre de l'opération façade. À ce titre, elle est donc éligible à l'aide au ravalement de façades.

Le devis proposé a fait l'objet d'un accord auprès de l'architecte de l'opération façades ainsi qu'auprès de l'Architecte des bâtiments de France.

Elle a obtenu en date du 10 mai 2021 la déclaration préalable N° 01305321P0054 permettant la réalisation des travaux.

Le montant du devis pour le changement des volets s'élève à : $10\,275,49 \times 15\% = 1\,541,32 \text{ €}$

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Aucun débat

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Stéphanie COLENO), Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Victor RAVAZZA (+ procuration Armelle ANDREIS), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve le versement d'une subvention de 1 500,00 € à Mme DUPUY épouse CABANERO Sylvie domiciliée au 35 Impasse Jeanne D'Arc pour une aide au changement de menuiseries sur le bien situé au 35 Impasse Jeanne D'Arc à Mallemort au titre de l'opération façade,

Impute la dépense sur les crédits ouverts au budget 2022 de la commune, section investissement, chapitre 204, compte 20422.

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

Rapport 8 / Versement d'une subvention d'aide au ravalement de façade à M. GOURDET

M. GOURDET Sébastien a souhaité refaire les façades de son bien situé 80 Rue Raymond Jullian, parcelle cadastrée G0026, situé dans le périmètre de l'opération façade. A ce titre, il est donc éligible à l'aide au ravalement de façades.

Le devis proposé a fait l'objet d'un accord auprès de l'architecte de l'opération façade ainsi qu'auprès de l'architecte des bâtiments de France.

Le montant du devis pour le ravalement de la façade s'élève à : $4\,840,00 \times 40\% = 1\,936,00 \text{ €}$

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Aucun débat

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Stéphanie COLENO), Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Victor RAVAZZA (+ procuration Armelle ANDREIS), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve le versement d'une subvention de 1 936,00 € à M. GOURDET Sébastien domicilié au 80 Rue Raymond Jullian pour une aide au ravalement de façade du bien situé au 80 Rue Raymond Jullian à Mallemort au titre de l'opération façade ;

Impute la dépense sur les crédits ouverts au budget 2022 de la commune, section investissement, chapitre 204, compte 20422 ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

Rapport 9 / Versement d'une subvention d'aide au ravalement de façade à Mme LAVACCHI

Mme LAVACCHI Marie a souhaité refaire les façades de son bien situé 52 Rue du Père Anselme Burles, parcelle cadastrée G0346, situé dans le périmètre de l'opération façade. A ce titre, elle est donc éligible à l'aide au ravalement.

Le devis proposé a fait l'objet d'un accord auprès de l'architecte de l'opération façade ainsi qu'auprès de l'architecte des bâtiments de France.

Le montant du devis pour le ravalement de la façade s'élève à :

4 100 € x 40 % = **1 640,00 €**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

[Aucun débat](#)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Stéphanie COLENO), Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Victor RAVAZZA (+ procuration Armelle ANDREIS), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve le versement d'une subvention de 1 640 € à Mme LAVACCHI Marie domiciliée au 52 Rue du Père Anselme Burles pour une aide au ravalement de façade sur le bien situé au 52 Rue du Père Anselme Burles à Mallemort au titre de l'opération façade,

Impute la dépense pour la subvention de l'opération façade centre-ville sur les crédits ouverts au budget 2022 de la commune, section investissement, chapitre 204, compte 20422.

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

Rapport 10 / Versement d'une subvention d'aide au ravalement de façade à M. MOURAT

Mme MOURAT Anne a souhaité refaire les façades de son bien situé 177 Grand Rue, parcelles cadastrées G927, G924, situé dans le périmètre de l'opération façade. À ce titre, elle est donc éligible à l'aide au ravalement.

Le devis proposé a fait l'objet d'un accord auprès de l'architecte de l'opération façade ainsi qu'auprès de l'architecte des bâtiments de France.

Le montant du devis pour le ravalement de la façade s'élève à :
15 620 € x 40 % = **6 248,00 €**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL
[Aucun débat](#)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Stéphanie COLENO), Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Victor RAVAZZA (+ procuration Armelle ANDREIS), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Rapport 11/ Dénomination de voies dans le Domaine du Golf de Pont Royal.

Le domaine et Golf de Pont-Royal ne possède à ce jour aucune dénomination officielle de ses voies, c'est à dire ayant fait l'objet d'une délibération en conseil municipal.
A cet effet, un travail collaboratif a été effectué entre La Poste, l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) Générale de Pont Royal et la Commune pour identifier et dénommer les voies du Domaine.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Françoise CHEROUTE

Débat :

[E SAMBAIN demande si nous sommes passé au système métrique.](#)
[Mme le Maire confirme.](#)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Stéphanie COLENO), Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Victor RAVAZZA (+ procuration Armelle ANDREIS), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve les 42 dénominations suivantes :

- Avenue du Roy René
- Chemin de la Citadelle
- Rue de l'Ancien Moulin
- Rue de Vernègues
- Rue des Vallons
- Chemin de la Pinède
- Impasse de la Petite Fontaine
- Allée des Micocouliers
- Allée du Golf

- Placette du Golf
- Rue de la Petite Colline
- Place du Campanile
- Rue des Pins
- Impasse du Soulèu
- Impasse de la Cascade
- Impasse du Moulin
- Montée du Vieil Olivier
- Rue du Clos
- Impasse des Cyprès
- Impasse des Amandiers
- Rue de la Garrigue
- Impasse du Hameau
- Chemin Gaëtan Ventre
- Traverse Forestière
- Chemin des Green Keepers
- Impasse des Photinias
- Impasse de la Pergola
- Impasse de la Roseraie
- Impasse des Lavandes
- Chemin de la Combe
- Passage des Thuyas
- Chemin des Roseaux
- Impasse des Arbousiers
- Impasse Datura
- Passage des Platanes
- Rue du Soleil
- Impasse des Coteaux
- Impasse des Genévriers
- Chemin des Sportifs
- Tour du Lac
- Impasse Ballesteros

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport N°12 Maintien du nombre d'adjoint au Maire.

En préambule des 3 rapports à venir, Mme le Maire souligne l'implication et le dévouement de M. ALLEGRIINI élu et 1^{er} Adjoint au Maire. Elle informe que le Préfet a notifié sa démission le 12 mai et que le conseil municipal a l'obligation, d'élire son successeur dans un délai de 15 jours.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

E SAMBAIN demande si ce rapport concerne que le nombre d'adjoint ?

Mme le Maire confirme

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN,

Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Stéphanie COLENO), Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Victor RAVAZZA (+ procuration Armelle ANDREIS), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Maintient le nombre d'adjoint au Maire à sept.

Rapport N°13 Election du nouvel 1er adjoint

Madame le Maire informe le conseil municipal que la démission de M. Antoine ALLEGRINI de son poste de 1er adjoint et de ses fonctions de conseiller municipal a été acceptée par le Préfet, par courrier en date du 10 mai 2022, reçu en mairie le 12 mai 2022.

Conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de **15 jours à compter de la vacance**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,

Désigne deux assesseurs Y RAMERO et T PLATON pour le dépouillement

Désigne B LAQUAY Président de séance

Procède à l'appel à candidature,

Messieurs Christian BRONDOLIN et Dimitri FARRO sont candidats

Le Conseil Municipal,

Procède au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Décompte des suffrages :

Exprimés : 28

Nuls : 0

Blancs : 4

Bulletins M. BRONDOLIN : 19

Bulletins M. FARRO : 5

M. Christian BRONDOLIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 1er Adjoint, et a été immédiatement installé.

Rapport N°14 Election d'un nouvel adjoint suite à la vacance de poste

Suite à la désignation du nouvel 1er adjoint et considérant que cela laisse une vacance d'un poste d'adjoint au 3em rang, tout conseiller municipal (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà des fonctions d'adjoint.

Les adjoints sont élus par scrutin successif, individuel et secret et à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7-1 du CGCT, Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,

Désigne deux assesseurs Y RAMERO et T PLATON.

Désigne B LAQUAY Président de séance

Débat :

Mme le Maire informe qu'un courrier a été adressé à M. MOTOT et Mme LEMAITRE les suivants de la liste « Continuons pour Mallemort » pour leur proposer la place de conseiller municipal. Nous avons reçu deux réponses négatives. Un siège de conseiller municipal est donc non pourvu et reste vacant.

T PLATON fait « lecture de l'article L2122-8 *Il fait remarquer qu'avec seulement 28 conseillers le conseil municipal n'est pas complet et que dans ces conditions des élections complémentaires ou une délibération du conseil pour déroger à ces élections sont nécessaires avant d'élire un nouvel adjoint* » (modifié 07/07/22)

Mme le Maire rappelle que la liste est épurée, par le refus des 2 personnes suivantes sur la liste. Le conseil municipal peut délibérer. Par ailleurs une jurisprudence de 2004 rappelle la même situation d'élection en cascade.

T PLATON avoue que ce n'est pas très clair.

Le Conseil Municipal,

Procède à l'appel à candidature,
M. Vincent DAVAL est candidat

Procède au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Décompte des suffrages :

Exprimés : 28
Nuls : 1
Blancs : 5
Bulletins M. DAVAL : 22

M. Vincent DAVAL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 3^{ème} Adjoint, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Communication des décisions du Maire

Décision 2022-019-URBA :

T PLATON remercie Mme le Maire pour l'organisation de l'atelier relatif à la Maison Pontière et demande le montant total de la prestation du cabinet ELAN.

Mme le Maire précise que le montant total s'élève à 30.000€. Un seul atelier participatif était prévu au départ mais la situation nécessite un atelier complémentaire.

Infos diverses :

Mme le Maire souligne la réussite de la foire de printemps, et remercie le service culturel et festivités, les ST, la PM, le service COM et le cabinet du Maire.

- 4 juin : Festival des Arts de la Rue
- Samedi 11 juin : Commémoration St Anne
- Elections législatives du 12 juin et 19 juin, Mme le Maire sollicite tous les élus pour s'engager à tenir les bureaux de vote conformément à leur devoir d'élu.

Mme le Maire informe qu'à partir du 1^{er} juillet 2022 l'article L2121-15 CGCT disposera que « dans la semaine qui suit la séance, le procès-verbal sera publié sous forme électronique de manière permanente et via internet,

un exemplaire papier à disposition du public. Ce délai restreint ne nous permettra pas la rédaction aussi détaillée qu'aujourd'hui, la teneur des discussions sera reprise en général.

Par ailleurs, le compte rendu actuel sera remplacé par une liste des délibérations avec affichage en Mairie.

D FARRO fait lecture d'une question écrite relative à l'assainissement des domaines de Pont Royal et de Bramejean.

Mme le Maire rappelle que les questions écrites doivent être déposées 5 jours avant la séance et cette question a été envoyée par mail le jour même, Mme le Maire fera une réponse ultérieurement.

T PLATON précise que la loi de simplification demande seulement de mettre en ligne le PV ainsi que la liste des délibérations.

« il précise que la loi de simplification demande de mettre en ligne la liste des délibérations dans la semaine qui suit le conseil et l'intégralité du PV dans la semaine qui suit son adoption lors du conseil suivant » (modifié 07-07-22)

T PLATON demande quel élu récupère les délégations de M. ALLEGRINI ?

Mme le Maire précise que cela se fera plus tard, les délégations seront prises par Arrêté du Maire.

E SAMBAIN se dit déçu car il a envoyé ses questions par écrit 4 jours avant le CM alors que le délai est de 5 jours.

Mme le Maire lui propose de les poser maintenant.

E SAMBAIN demande un tableau de suivi des consommations d'énergies (électricité, gaz, fioul) afin de vérifier les économies attendues.

Mme le Maire annonce une hausse de 104% sur l'électricité par rapport à l'année précédente.

E SAMBAIN revient sur la végétalisation de la rue Pauriol et Place Coustet ?

P PIGNET répond que le travail avance pour la rue Pauriol quant à la Place Coustet cela se fera dans un deuxième temps.

E SAMBAIN interroge sur la Conseil des Sages ? la Commission Patrimoine ? et les projets du haut du village ?

E AZARD répond que la mise en place du conseil des Sages a été interrompue par le COVID. Les anciens étaient peu motivés à l'idée de se rassembler. Cela est reporté en septembre, elle attend le retour de candidature.

Mme le Maire informe que M DAVAL reprendra la délégation du Patrimoine, un arrêté sera pris prochainement, avec objectif le haut du village

E SAMBAIN a eu information que le site internet de la commune sera refait, l demande s'il peut y avoir un espace pour le groupe minoritaire ?

B LAQUAY précise qu'il s'agit uniquement d'un portail pour les associations qui doit être intégré au site internet afin de faire les réservations de salles, les demandes de subventions... en ligne.

Mme le Maire rappelle que s'il y a expression de l'opposition celle-ci doit promouvoir la politique de la commune

T PLATON revient sur le Comité Environnement et déplore qu'aucun sujet n'a été soumis à ce comité afin de travailler

Mme le Maire rappelle que Mme AGIER est la Présidente de ce Comité, que le Règlement intérieur est en attente de validation et qu'ensuite le groupe pourra travailler sur différents sujets.

Prochain Conseil Municipal → 6 juillet 2022

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

CM DU 24/05/2022

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération n°2020-33-SG du 27 mai 2020.

Décision 2022-17-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse d'un emplacement pour vente ambulante « Food Truck » à la piscine municipale du 30 juin au 26 août 2022.

Décision 2022-18-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse à l'association le « Banian Provençal », d'un emplacement au rond-point de la Durance pour l'organisation de la journée intitulée la « Graine » samedi 02 avril 2022.

Décision 2022-19-URBA : Dans le cadre de la mission de réhabilitation de la Maison Pontière, la commune souhaite la tenue d'un atelier complémentaire afin de partager les différents scénarios proposés. La commune accepte le devis de la SARL Groupe ELAN, sise à Montpellier, et engage la dépense pour un montant de **2 520,00 € TTC**

Décision 2022-20-EDUC : La commune soutient les projets des écoles et notamment les séjours classe verte. Il convient de signer un contrat de réservation gestion libre avec l'association « Vacances Leo Lagrange » pour un séjour loisir de l'école maternelle Espelido qui se déroulera du 7 au 10 juin à Buoux. La commune engage la dépense qui s'établit à un montant de **5 678,80 € TTC**.

Décision 2022-21-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse à l'association L. LAGRANGE, de la buvette extérieure située au stade pour l'organisation de l'évènement « Summer Party » le samedi 09 juillet 2022.

Décision 2022-22-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse du Point Info Tourisme de Pont Royal, à l'association « les Amis de Pont Royal » domaine du Golf du 11 avril au 15 juin 2022 selon un planning défini.

Décision 2022-24-EDUC : Convention tripartite entre la commune, l'école maternelle J Curie et le Tennis Club pour l'organisation d'activités physiques dans le cadre de projet scolaire « Cycle de mini-tennis ».

Décision 2022-25-FIN : Demande de subvention Départementale dans le cadre du dispositif « Travaux de sécurité routière 2022 ». La commune souhaite renforcer la sécurité et remplacer un radar pédagogique et des barrières de sécurité. Le plan de financement est établi comme suit :

Natures - Prestataire	Montant HT	Montant TTC
Subvention 80% C Départemental	60 000,00	
Auto financement commune 20%	16 741,36	
TOTAL	76 741,36	90 089,63 €